

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 5 MARS 2019 À 19 H 30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

---

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Sont absents : Madame la conseillère et messieurs les conseillers :  
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2019 et de la séance extraordinaire du 25 février 2019

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2019

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2019

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23

6.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis

6.4 Adoption du Règlement numéro 11820-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines

6.5 Adoption du Règlement numéro 11830-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

6.6 Adoption du Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730-2018

- 6.7 Adoption du Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le Règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres
- 6.8 Avis de motion / Règlement numéro 11860-2019, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'ajuster les dispositions relatives à la cession aux fins de parc et terrain de jeux concernant de nouveaux pouvoirs législatifs
- 6.9 Adoption du projet de Règlement numéro 11860-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'ajuster les dispositions relatives à la cession aux fins de parc et terrain de jeux concernant de nouveaux pouvoirs législatifs
- 6.10 Acquisition d'une servitude / Lots 6 256 011 Ptie, 6 256 010 Ptie, 5 959 195 Ptie, 5 895 658 Ptie, 5 895 657 Ptie et 5 895 656 Ptie
- 6.11 Octroi de contrat / Étude géotechnique et contrôle qualitatif / Construction du nouveau centre communautaire
- 6.12 Achat d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 43-03-2019**
- 1. **ORDRE DU JOUR**
  - 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- 44-03-2019**
- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2019 et de la séance extraordinaire du 25 février 2019**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2019 et de la séance extraordinaire du 25 février 2019 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

### 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 31, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Les questions ont porté sur :

1. L'annulation de contrats concernant la réfection d'une partie de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle s'y rattachant.
2. La section de la rue Gingras qui sera réparée.

Fin de la première période de questions à 19 h 36.

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2019**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2019 et invite les membres du conseil à la consulter.

#### **5. GESTION DES FINANCES**

##### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2019**

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 28 février 2019 et les invite à le consulter.

**45-03-2019**

##### **5.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2019**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 28 février 2019 totalisant 579 900,87 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2019 totalisant une somme de 579 900,87 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

**46-03-2019**

#### **6. AFFAIRES COURANTES**

##### **6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 février 2019;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau, à l'exception de la demande du 3, rue des Dériveurs;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

47-03-2019

**6.2 Adoption du Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23**

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de faire la concordance suite à la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier, afin d'ajuster le périmètre urbain de Fossambault-sur-le-Lac ainsi que les affectations PU-6 et RF-23.

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation, en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C 19.1), de faire la concordance suite à la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à ajuster le périmètre urbain de Fossambault-sur-le-Lac ainsi que les affectations PU-6 et RF-23;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C 19.1), juge que la modification du schéma d'aménagement demande une modification du règlement sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 5 février 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 5 mars 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

48-03-2019

**6.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation des gazebos, remises, garages, vérandas, verrières et terrasses ainsi que les normes relatives à la gestion des droits acquis des bâtiments principaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 mars 2019;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

49-03-2019

**6.4 Adoption du Règlement numéro 11820-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines**

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de prévoir des mesures réglementaires pour les constructions ou ouvrages devenus endommagés, partiellement détruits, délabrés ou dangereux ainsi que de revoir l'implantation du système de filtration d'une piscine hors terre.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 118, de modifier son Règlement de construction pour établir des normes de sécurité de toute construction sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin de prévoir des mesures réglementaires pour les

constructions ou ouvrages devenus endommagés, partiellement détruits, délabrés ou dangereux ainsi que de revoir l'implantation du système de filtration d'une piscine hors terre;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 5 février 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 5 mars 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11820-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

50-03-2019

**6.5 Adoption du Règlement numéro 11830-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de revoir, dans certains cas particuliers, les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction ainsi qu'à l'émission d'un certificat d'autorisation.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de revoir, dans certains cas particuliers, les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction ainsi qu'à l'émission d'un certificat d'autorisation.

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11830-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

51-03-2019

**6.6 Adoption du Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730-2018**

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de revoir la disposition relative aux chiens dangereux et de corriger une erreur de saisie.

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 412 de la *Loi des Cités et Villes*, le conseil municipal a le pouvoir de réglementer la possession d'animaux sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin de revoir la disposition relative aux chiens dangereux et de corriger une erreur de saisie.

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730-2018, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

52-03-2019

**6.7 Adoption du Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le Règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres**

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de prévenir les situations de conflits d'intérêts, soit entre autres, en déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres;

ATTENDU la disposition de l'article 576-3-1.2 de la *Loi des Cités et Villes* qui précise que les organismes municipaux doivent adopter une Politique de gestion contractuelle, laquelle doit prévoir certaines mesures prescrites par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE par l'adoption, le 15 janvier 2019, de sa Politique de gestion contractuelle, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac prévoit une série de mesures visant à accroître l'intégrité et la transparence en matière d'attribution de ses contrats;

ATTENDU QUE l'une de ces mesures a pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts, soit entre autres, en déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy

APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le Règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.8 Avis de motion / Règlement numéro 11860-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'ajuster les dispositions relatives à la cession aux fins de parc et terrain de jeux concernant de nouveaux pouvoirs législatifs**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11860-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'ajuster les dispositions relatives à la cession aux fins de parc et terrain de jeux concernant de nouveaux pouvoirs législatifs.

53-03-2019

**6.9 Adoption du projet de Règlement numéro 11860-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'ajuster les dispositions relatives à la cession aux fins de parc et terrain de jeux concernant de nouveaux pouvoirs législatifs**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en date du 15 juin 2017, la « *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie*



*et leurs pouvoirs » a été adoptée et qu'elle octroie de nouveaux pouvoirs portant sur la cession aux fins de parc et terrain de jeux;*

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de se prévaloir de nouveaux pouvoirs portant sur la cession aux fins de parc et terrain de jeux;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de Règlement numéro 11860-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'ajuster les dispositions relatives à la cession aux fins de parc et terrain de jeux concernant de nouveaux pouvoirs législatifs.

**54-03-2019**

**6.10 Acquisition d'une servitude / Lots 6 256 011 Ptie, 6 256 010 Ptie, 5 959 195 Ptie, 5 895 658 Pties, 5 895 657 Ptie et 5 895 656 Pties**

ATTENDU QUE par sa résolution 13-01-2019, la Ville a procédé à l'acceptation définitive des travaux pour le projet de prolongement des services, secteur Kilkenny;

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures du projet domiciliaire du promoteur 9340-8265 Québec inc. (Frédéric Petit) ont été exécutés à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU l'entente relative aux travaux municipaux intervenue entre les deux parties en date du 24 octobre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une servitude sur les lots 6 256 011 Ptie, 6 256 010 Ptie, 5 959 195 Ptie, 5 895 658 Pties, 5 895 657 Ptie et 5 895 656 Pties;

ATTENDU QUE 9340-8265 Québec inc. (Frédéric Petit) a remis tous les documents nécessaires à l'acceptation finale des travaux;

ATTENDU QUE 9340-8265 Québec inc. (Frédéric Petit) a soumis un projet d'acte notarié;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac acquière une servitude sur les lots 6 256 011 Ptie, 6 256 010 Ptie, 5 959 195 Ptie, 5 895 658 Pties, 5 895 657 Ptie et 5 895 656 Pties, conformément à l'entente relative aux travaux municipaux intervenue entre les parties le 24 octobre 2017 et tel que décrit dans la description technique de l'arpenteur, Maheux & Hains, sous le numéro de minute 12 234 (document en annexe).

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents à cette transaction.

55-03-2019

**6.11 Octroi de contrat / Étude géotechnique et contrôle qualitatif / Construction du nouveau centre communautaire**

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un contrat pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et contrôle qualitatif nécessaire à la construction du nouveau centre communautaire;

ATTENDU l'offre de services reçue des Laboratoires d'Expertises de Québec Itée (LEQ) au montant de 8 150 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Itée (LEQ) pour la réalisation d'une étude géotechnique et contrôle qualitatif nécessaire à la construction d'un nouveau centre communautaire, et ce, au montant de 8 150 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit défrayée à même un règlement d'emprunt à être adopté et le surplus non affecté, s'il y a lieu.

56-03-2019

**6.12 Achat d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement**

ATTENDU QUE la location d'une voiture pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement est arrivée à terme;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'acquisition d'une nouvelle voiture pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement par le biais d'un financement sur 60 mois, tel que prévu au budget d'opération;

ATTENDU les soumissions, par invitation, reçues de deux concessionnaires;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à l'acquisition d'une voiture Hyundai Kona 2019 avec financement sur 60 mois de 417,03 \$ par mois plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Côté, à signer tout document à cet effet.

QUE cette dépense soit défrayée à même les budgets de fonctionnement des années concernées.

**7. PARTIE INFORMATIVE**

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

**7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »**

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1<sup>er</sup> avril prochain.

## **7.2 Changement d'heure**

Le passage à l'heure avancée (ou heure d'été) au Québec se fera dans la nuit de samedi à dimanche, **du 9 au 10 mars 2019**. Il nous faudra donc avancer l'heure pour le retour à l'heure avancée de l'Est.

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 01, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le déneigement de la route de Fossambault entre les rues Gingras et Boilard. Le déneigeur devrait gratter et élargir la rue.
2. La partie provinciale et la partie municipale de la rue Gingras.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 06.

**57-03-2019**

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 06.

---

Jean Perron, maire

---

Jacques Arsenault, greffier